



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU mardi 14 mai 2013  
18 heures 30

-----

AS/AS

N° 001523

SGGVA - Convention  
d'objectif 2013/2015  
avec les associations  
dont les montants de  
subvention dépassent  
23 000€ - ANPEP

Affiché le :

Le mardi 14 mai 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : M. Olivier CUREL, Mme Marie RAMBAUD, M. Pierre BOYER, Mme Marie-Christine KADLER, M. Jean-Marc DESSAUD, M. Jean-François DORE, Mme Hélène MARTINEZ, M. Christophe CARMINATI, M. Bruno BOUSCARLE, Mme Jacqueline BAROT, Mme Isabelle PITON, Mme Solange BECERRA, M. Pierre ELY, Mme Leïla BECHICHE, M. Etienne FOURQUET, M. Dominique MARIANI-VAUX, M. Thierry CARRELET, Mme Aurore SALETTI, M. Jean-Pierre STOUVENEL, Mme Amina ELKHATTABI, M. Yves JAOUEN, Mme Katherine COUZINET, M. Christian PANOT, M. Jean-Marie MARTIN, Mme Elise ISNARD, M. Patrick ESPITALIER, Mme Corinne PAIOCCHI

**ONT DONNE PROCURATION** : Mme Véronique GACH donne pouvoir à M. Jean-Marc DESSAUD, M. José VINCENTELLI donne pouvoir à Mme Amina ELKHATTABI, Mme Caroline ALLENE donne pouvoir à M. Bruno BOUSCARLE, Mme Françoise RIPOLL donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Jean-Louis de LONGEAUX donne pouvoir à M. Christian PANOT

**ABSENTS** : M. André LECOURT

La séance est ouverte, M. Etienne FOURQUET est nommé Secrétaire.

Il est rappelé au conseil municipal le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-231 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

L'article 1<sup>er</sup> de ce décret précise : « l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23000 euros ».

Sont concernées par cette disposition, les associations suivantes :

A.N.P.E.P.....24000€

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les conventions à passer entre :

la commune d'Apt :

et

l'association « A.N.P.E.P »

et d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ces conventions autorisant la subvention 2013 d'un montant de **24000€**

### LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

**APPROUVE** les conventions relatives à la subvention et à l'avance octroyée par la commune d'Apt à l'association précitée.

**Dit**, que le montant total attribué sera pris en compte lors de l'élaboration du tableau de subventions qui figurera en annexe du budget principal de l'année 2013.

**Dit**, que l'avance de 75% sera appliquée telle que mentionnée dans la convention après le vote du budget 2013.

**Dit**, que les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 du budget principal de la commune.

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions et toutes pièces s'y rapportant.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**LE MAIRE**  
**Olivier CUREL**